

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY

Séance du jeudi 13 février 2020

L'an deux mille vingt, et le jeudi treize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur Michel GABACH, Maire.

Etaients présents : Monsieur GABACH Michel / Maire – Madame BRETTE Anny / 1er Adjoint – Madame ORIAC Catherine / 3^{ème} Adjoint - Monsieur DUMOULIN Pierre / 4^{ème} Adjoint - Messieurs MONTILLET Gilles - ESTRADE Christophe - GREGOIRE Jean-Christophe - FOUCAULT Emmanuel - Madame RABACHE Jacqueline -

Etaients absents : Monsieur ALANDE Philippe / 2^{ème} Adjoint - Mesdames ASTIER Marion - BONNEAU Clara - MONETA Florence et Monsieur LEHMANN Daniel

Monsieur FOUCAULT Emmanuel a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 - Nombre de membres en exercice : 14 -

Nombre de membres présents : 09 - Nombre de membres qui ont pris part au vote : 09

Date de la convocation : 06/02/2020 / Date d'affichage : 06/02/2020

DELIBERATION N°10 /2020

**DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA
COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX,
FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme, Considérant l'absence d'observation de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat saisies le 5 novembre 2019

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale sur la place du village,

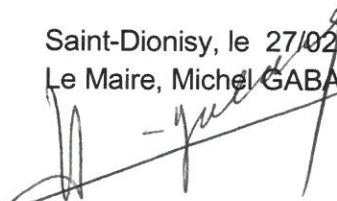
Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et l'artisanat tel que proposé en annexe et d'instituer à l'intérieur dudit périmètre un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

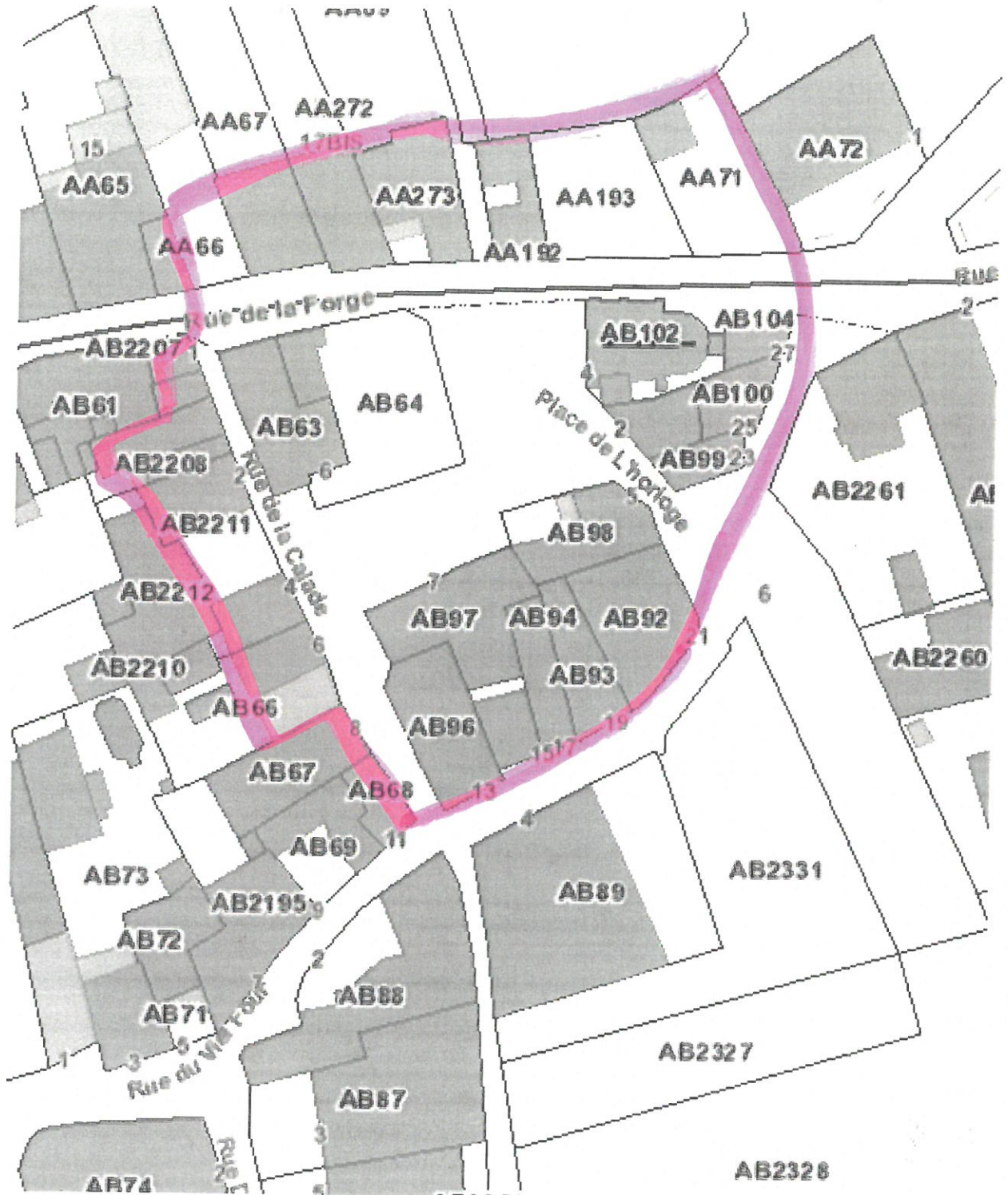
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents par 09 voix pour décide :

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et l'artisanat tel que proposé en annexe (centre ancien autour de la place de l'horloge et la rue de la forge) ;
- De décider d'instituer à l'intérieur dudit périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à exercer au nom de la commune ce droit de préemption commercial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

La présente délibération fera l'objet de mesure de publicité et d'affichage.

Saint-Dionisy, le 27/02/2020
Le Maire, Michel GABACH



→ zone du périmètre
de sauvegarde des fonds de
commerces et artisans

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10/2020 du 13/02/2020

Saint-Dionisy, le 27/02/2020
Le Maire, Michel GABACH

